



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Sainte-Foy–Sillery

---

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 98

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY–SILLERY SUR LA  
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES  
FRAIS RELATIVEMENT À CERTAINES ACTIVITÉS DE LOISIR  
À CARACTÈRE LIBRE**

---

**Avis de motion donné le 8 décembre 2008  
Adopté le 12 janvier 2009  
En vigueur le 15 janvier 2009**

---

## RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 98

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY-SILLERY SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À CERTAINES ACTIVITÉS DE LOISIR À CARACTÈRE LIBRE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
SAINTE-FOY-SILLERY, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery sur la tarification de biens et de services et les autres frais, R.R.A.3V.Q. chapitre T-1, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après l'article 12.12, de ce qui suit :

#### « CHAPITRE III.7.1

#### « TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE BAIN ET DE PATINAGE À CARACTÈRE LIBRE

« **12.12.1.** La tarification pour les droits d'entrée aux activités de bain et de patinage à caractère libre est, à compter de la prise d'effet du Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à certaines activités de loisir à caractère libre, R.A.3V.Q. 98, imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Aréna Jacques-Côté	Patinage libre	Tous	Gratuit
2° Centre sportif de Sainte-Foy	Patinage libre	Tous	Gratuit
3° Piscine Sylvie-Bernier	Bain libre	Tous	Gratuit
4° Piscine Jacques-Amyot	Bain libre	Tous	Gratuit

».

2. Les dispositions de ce règlement remplacent une disposition traitant du même objet prévue dans un règlement en vigueur le 31 décembre 2001 dans une municipalité mentionnée à l'article 5 de la *Charte de la Ville de Québec*, L.R.Q. chapitre C-11.5, et qui demeure en vigueur conformément à l'article 6 de la même loi.

3. Le présent règlement a effet à compter du 2 septembre 2008.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.